



# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIÈGE.

On s'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

### ANGLETERRE. — LONDRES, LE 4 AVRIL.

M. Georges Vance, l'un des plus habiles chirurgiens de Londres, vient de périr victime d'un accident déplorable, à l'âge de 67 ans.

Appelé à donner ses soins à M. Broadley, riche propriétaire, M. Vance déclara à la famille que le dérangement d'esprit du malade annonçait les symptômes d'une manie furieuse qui pouvait éclater d'un moment à l'autre. D'après ses conseils, M. Broadley fut gardé à vue par un domestique qu'on lui donna ad hoc. Le jour de sa dernière visite, le docteur arriva peu de temps après qu'une scène terrible avait eu lieu. M. Broadley, fatigué d'une surveillance importune, avait échappé à son gardien, et s'était enfermé dans sa chambre à coucher, où il avait mis les verroux. Le docteur frappa à la porte, se nomma, et pria M. Broadley de lui ouvrir; M. Broadley ouvrit en effet la porte, mais ce fut pour accabler M. Vance d'invectives, et le précipiter du haut en bas de l'escalier. En heurtant contre l'embrasure d'une croisée, le docteur se fit une large fracture au front.

Le blessé reçut aussitôt les secours que son état exigeait, et qui paraissent peu dangereux, car il aida lui-même à mettre le premier appareil. Mais transporté chez lui, son état empira promptement, et il expira au bout de quelques jours de souffrances cruelles.

Cependant on s'était assuré de la personne de M. Broadley; il a paru devant le jury d'enquête, fort paisible et fort repentant de ce qu'il avait fait; il attribuait son mouvement de colère au chagrin de se voir traité comme fou lorsqu'il jouissait de toutes ses facultés intellectuelles.

Le coroner avait provoqué un verdict d'homicide; mais le jury a écarté cette accusation, et recommandé à la famille de M. Broadley de le faire enfermer comme aliéné.

Un nommé Wilson, de Brighton, a parié la semaine dernière qu'il ferait à pied 30 milles en 6 heures, en jouant de la flûte de temps à autre. Il avait encore un quart d'heure devant lui que déjà il avait gagné son pari.

### FRANCE. — PARIS, 5 AVRIL

Rien de nouveau sur la crise ministérielle.

Le bateau à vapeur le *Fulton*, transportant à Alger le nouveau gouverneur, M. Denis Damremont, était sorti de Marseille le 30 mars au matin; mais, ayant trouvé la mer mauvaise, il a été forcé de rentrer.

Le ténor Duprez, qui remplace Nourrit à l'Opéra, est arrivé à Paris.

Deux pêcheurs ont trouvé, il y a quelques jours, dans la Seine, auprès de l'île des Cygnes, un petit coffre en bois revêtu de lames d'acier, rouillées par leur long séjour dans l'eau. La serrure était dans un excellent état de conservation, et le coffre fermait hermétiquement. Sur le couvercle, on distinguait encore des fleurs de lys à demi effacées, et le chiffre M. de V. surmonté d'une double couronne royale. Les deux pêcheurs ont brisé le coffre pour l'ouvrir; et au lieu de l'or et des diamans qu'ils comptaient se partager, ils ont reculé d'horreur à l'aspect d'une tête d'homme embaumée et parfaitement conservée, malgré une teinte verdâtre répandue sur les traits et sur quelques mèches de cheveux qui couronnaient encore le sommet du crâne. Au fond du coffre, il y avait une écharpe, des fleurs séchées, et un petit poignard à la pointe tachée de sang. Un de nos plus célèbres historiens a acheté le coffre et son contenu; il croit, d'après le chiffre, que cette boîte a appartenu à Marguerite de Valois, la femme de Henri IV. Dès lors, ce serait la tête de Coconas qu'elle conserva embaumée après la mort tragique qu'il fit.

On écrit de Lille, 30 mars :

Une maison de roulage vient d'être victime d'un abus de confiance par détournement de marchandises. Trois voitures qu'elle avait expédiées pour l'intérieur de la France, ne sont pas arrivées à leur destination. La valeur des marchandises est évaluée à 85,000 fr. On est allé, mais inutilement, jusqu'à Reims sur les traces des coupables. Cette perte énorme retombe inévitablement à la charge des expéditeurs.

Etienne Billard, le nouveau Dufayel, enseveli sous un éboulement le 27 mars à 8 heures et demie du matin, n'a été délivré que le 30 à 10 heures 3/4. Pendant son séjour dans le puits, Billard a mangé une partie de sa casquette, ainsi qu'un fragment de sa blouse; il a même, dit-il, essayé de ronger une pierre placée à portée de sa bouche.

Les nouvelles de Marseille et de Lyon forment un contraste complet.

À Lyon, il y a une grande détresse, les rues sont pleines d'enfants, de femmes, d'hommes même qui demandent du pain et c'est le manque de travail qui les réduit à cette extrémité.

À Marseille, au contraire, la ville est florissante, le port est encombré de navires de toutes les nations; mais on ne peut se dissimuler que nos possessions d'Afrique sont pour beaucoup dans cette prospérité, en offrant de grands débouchés et attirant beaucoup de voyageurs. Alger, Oran, Bone sont à Marseille ce que le Hayre et Rouen sont à Paris.

### AFFAIRES D'ESPAGNE.

On écrit d'Iron, à la date du 31 mars :

« Le 28, jour de la fête de Saint Yrénée, que l'on célèbre à Estella avec beaucoup de pompe, le peuple à l'habitude de parcourir processionnellement les rues de la ville, en dansant autour des prêtres et en tirant des coups de fusil. Don Carlos s'était placé au balcon de la mairie avec Abarea et le maire, pour voir défiler la procession, lorsqu'un milieu des cris de vive le roi! et d'une salve en son honneur, une balle est venue briser un carreau de vitre, à un pied au-dessus de sa tête. Cet incident a répandu l'alarme, et l'on s'est mis sur-le-champ à la recherche de l'auteur de l'attentat. Mais les démarches ont été jusqu'ici infructueuses. L'on assure que don Carlos est depuis lors en proie à de vives inquiétudes. »

### BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 6 AVRIL.

Un arrêté royal du 4 avril a fixé le tracé de la route de Beauraing à Bouillon, partie comprise entre Beauraing et le tilleul d'Oret, vis-à-vis Pondrôme. La route aura généralement dix mètres de largeur entre les arrêtes extérieures des accotements, dont cinq mètres de chaussée d'empierrement, et 2 1/2 mètres à chaque accotement. Cette largeur sera portée à douze mètres, entre les propriétés bâties dans la traverse du village de Beauraing. L'inclinaison des talus et les dimensions des fossés dont la route sera bordée, partout où de besoin, seront réglées d'après la nature du terrain et les localités.

Les barrières situées sur les routes de la province du Hainaut ont été adjudgées, cette année, pour la somme de 678,150 francs;

Elles l'avaient été l'année dernière pour la somme de 600,325 francs;

Il y a donc une augmentation de produit de 77,825 fr.

L'on ne pense pas que, dans aucune province, les adjudications de barrières aient donné un résultat proportionnel aussi avantageux. (L'Éveil.)

(Dans la province de Liège l'adjudication des barrières a eu lieu aussi à des prix plus élevés.)

Le ministre des travaux publics, en conséquence de l'avis inséré dans le *Moniteur* du 18 mars, n. 77, a nommé une commission composée de MM. le comte Félix de Mérode, ministre d'état, président; Teichmann, inspecteur-général des ponts et chaussées, Vifquain, inspecteur, Noël, ingénieur en chef, un membre de la députation permanente du conseil provincial de la Flandre orientale, à désigner par la députation, un membre de la députation permanente du conseil de la province d'Anvers, à désigner par la députation, et le baron Diert, propriétaire à Anvers, chargé d'ouvrir et d'examiner les soumissions qui ont été faites relativement au réendiguement du polder de Borgerweert.

On écrit sous la date du 1<sup>er</sup> avril qu'une grande mortalité règne parmi les bêtes à cornes de la Hollande et que dans ce pays, pour faire cesser le fléau, on a eu recours aux conseils des corps savans des professeurs et des personnes les plus instruites.

Dans les communes près de Gand il règne aussi une épizootie cruelle et telle qu'un grand nombre d'agriculteurs ont déjà perdu jusqu'à trois fois leurs bestiaux et sont complètement ruinés. D'un autre côté, on assure que ce bétail, moissonné par la maladie, n'a pas été enterré partout et qu'on en a vendu une partie au marché, pour être livrée à la consommation. C'est peut-être la cause des maladies qui ont régné dans votre ville, ajoute le correspondant.

L'annonce des prochaines adjudications de plusieurs digues des polders de la province d'Anvers, a fixé l'attention de plusieurs entrepreneurs de la Hollande. Ils sont venus prendre connaissance des conditions, et leur concurrence peut être de la plus grande utilité. Habités comme il le sont à cette espèce de travaux, ils ne pourraient être confiés à des mains plus sûres, riches et ne demandant pas à gagner beaucoup, ils abaisseront les soumissions aux prix les plus favorables. (Mercure.)

### PENSIONS.

Le ministre des finances, prenant en considération qu'il n'a pu payer aux pensionnaires de la caisse de retraite, pour les employés du département des finances, que la moitié du dernier trimestre de l'année 1836, les informe qu'à dater du 1<sup>er</sup> de ce mois, le paiement du premier trimestre 1837 des pensions à la charge de la caisse de retraite sera ouvert dans les bureaux des directeurs du trésor dans les diverses provinces.

Il sera donné ultérieurement connaissance aux intéressés de l'époque à laquelle la caisse de retraite sera en mesure de pourvoir au paiement du solde du quatrième trimestre 1836 de leurs pensions.

Bruxelles, le 4 avril 1837.

### LIEGE, LE 8 AVRIL.

#### CONSEIL COMMUNAL.

CORRESPONDANCE — PROPOSITION DE M. WASSEIGE POUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU DANS LES DIFFÉRENS QUARTIERS DE LA VILLE. — AVIS SUR LA FONDATION D'UNE BOURSE DE COMMERCE. — ÉTALAGE DES FRIPIÈRES PRÈS DE SAINT-ANTOINE. — NOMINATIONS DE PROFESSEURS À L'ACADÉMIE DE PEINTURE.

Séance du 7 avril. — L'appel nominal constate l'absence de MM. Fleussu, Neujean et Lion indisposés.

Voici les communications faites en conformité de l'art. 6 du règlement d'ordre intérieur :

1. Le sieur de Bassompierre forme opposition à la demande du sieur Bonhy, tendante à acquérir une parcelle de terrain rue Porte aux Oies.

2. M. le directeur de l'octroi présente des candidats pour la nomination à trois places vacantes dans son administration.

3. Le ministre de la guerre rappelle de nouveau l'affaire du champ de manœuvre.

4. Les héritiers de M. J. G. Martial, offrent de céder à la ville pour le jardin botanique, environ 6 hectares de jardins et vergers en une seule pièce, situés à *Fragnée* au prix de 13,500 fr. l'hectare.

5. M. Froidbise réitère l'offre qu'il a faite de céder pour la même destination sa propriété de Ste. Véronique.

6. Budget des hospices civils pour l'exercice de 1837 et compte du receveur pour 1835.

M. Wasseige a la parole pour développer une importante proposition, tendante à la distribution d'eaux potables dans différents quartiers de la ville, qui en sont peu fournis ou qui en manquent complètement.

M. Wasseige s'est exprimé à peu près en ces termes :

« Je sais que la ville avec les eaux qu'elle possède actuellement ne pourrait suffire aux nombreuses demandes qui lui sont adressées et aux besoins d'une population qui augmente et s'étend tous les jours davantage. »

« Je sais aussi qu'elle possède environ 50 xhansions versés actuellement dans le biez des Meuniers, mais les frais pour les amener en ville seraient énormes, en les comparant au volume d'eau à conduire. »

« Ces frais ne seraient pas de beaucoup plus grands si l'on amenait en même temps toutes les eaux des sources qui existent sur les hauteurs de Liège. »

« On pourrait à peu de frais pousser l'arène de Coq Fontaine vers les bassins de Loncin et d'Avans, et il en jaillirait une source d'eau considérable. »

« On pourrait aussi recueillir les eaux de Glain, et sur tout celles de Stère à Ans, qui ne laissent rien à désirer, tant sous le rapport de la qualité que sous celui du volume qui pourrait être quadruplé et même sextuplé, en réparant les travaux commencés et en les prolongeant d'une certaine toises. »

« Je suis persuadé, d'après les renseignements que j'ai recueillis, que ces différentes sources donneraient à la ville de 2 à 3 mille xhansions, qui fourniraient à tous les habitants l'eau potable nécessaire, serviraient à l'établissement de fontaines nouvelles, et doteraient chaque rue de plusieurs bonnes fontaines dont l'utilité est incontestable dans les cas d'incendie et pour les arrosements prescrits pendant les chaleurs d'été. »

La proposition de M. Wasseige est renvoyée à une commission.

M. Lambinon soumet au conseil la rectification d'une partie du chemin dit Vieille Voie de Tongres, faubourg St. Walburge; dans l'affirmative il serait cédé 75 mètres au sieur Watard au prix de 1 fr. le mètre; l'intéressé qui va reconstruire sa maison accède à cette évaluation. — Adopté.

On renvoie aux commissions des travaux et de l'instruction les rapports de M. Morron et de M. Arnould, sur les nouvelles propositions de terrains à céder à la ville pour l'établissement du jardin botanique.

La proposition de nommer une commission pour les écoles primaires de garçons et l'école du soir est renvoyée à la commission d'instruction; il en est de même de la proposition de nommer un inspecteur des institutions primaires tant de filles que de garçons.

M. Constant, au nom de la commission de comptabilité, fait un rapport sur la demande du ministre de l'intérieur de rédiger un projet de règlement pour la bourse de commerce à Liège, qu'il paraît considérer comme existante.

Il résulte de ce travail que la commission a abordé le fond de la question, et, malgré l'avis favorable au rétablissement de la bourse, donné par la chambre de commerce, a cru devoir présenter au conseil des considérations contraires à cette institution.

La question a été envisagée sous deux points de vue, l'un moral, l'autre commercial.

Quant au premier, une bourse donnera lieu à l'agiotage, facilitera des pertes considérables, en appelant pour agents de change des étrangers que leur intérêt portera à employer toute espèce de manœuvres afin d'attirer les capitalistes à un jeu basé sur la hausse ou la baisse. Elle pourrait avoir pour

résultat de détourner les capitaux des opérations industrielles.

Quant au second, les habitudes du commerce de Liège s'opposent à la prospérité de la bourse, et les mêmes circonstances qui l'ont empêchée de vivre en 1806 se rencontrent encore aujourd'hui. La plus grande multiplicité des affaires n'en a pas changé la nature. En effet, les banquiers dans une ville où le commerce est tout de détail comme dans la nôtre, reçoivent des effets qui ne peuvent pas circuler à Liège; s'ils se négocient, c'est à l'étranger, et souvent en général ils sont gardés en portefeuille.

D'ailleurs le principal élément des opérations de bourse manque à Liège, ce sont les marchandises en consignation, comme il s'en trouve à Bruxelles et à Anvers.

De plus il n'est pas dans les usages de faire ostensiblement les achats et les ventes.

La commission propose de décider que le collège sera chargé préalablement de faire connaître au ministre l'opinion du conseil défavorable au rétablissement de la bourse.

M. Closset pense qu'il serait bon de faire l'essai d'une bourse, tout en déplorant les incon vénients qu'elle pourrait entraîner sous le rapport de l'agiotage.

MM. Jamme, Lefebvre et Bellefroid appuient les conclusions de la commission de comptabilité.

M. Despa fait remarquer que le conseil n'a point à examiner le fond de la question déjà décidée par le ministre, mais bien à proposer un règlement de police.

MM. Tilman et Hanquet pensent qu'on peut au préalable soumettre au gouvernement les considérations qui militent contre le rétablissement de la bourse.

On met aux voix les conclusions du rapport.

Elles sont admises par tous les membres, moins MM. Forgeur, Closset et Despa.

M. Piercot fait un rapport sur l'étalage des fripières, rue Hors-Château.

Un arrêté du maire de Liège, approuvé par le préfet, sous l'Empire, a désigné le mur extérieur de l'église St. Antoine, pour servir aux étalages des fripières.

Depuis long-temps on sentait les incon vénients, les dangers même qui sont la conséquence de cette mesure.

La commission de police, saisie d'une proposition faite dans le rapport du budget, s'est décidée à provoquer la cessation d'un état de choses qui ne peut être prolongé dans l'intérêt de la circulation rue Hors-Château, et elle soumet au conseil un projet d'arrêté, ensuite duquel les étalages des fripières devront avoir disparu pour le... (Le conseil décidera l'époque.)

Le collège annonce l'intention de révoquer les autorisations qu'il a accordées lui-même, en vertu du règlement général; mais l'étalage près de St. Antoine ayant été accordé par un arrêté approuvé par le préfet, c'est au conseil à statuer.

M. Jamme combat les conclusions de la commission de police, il veut qu'on donne aux fripières un local avant de leur interdire la rue Hors-Château.

M. Piercot répond que l'administration ne doit pas d'emp placement plutôt à cette industrie qu'à toute autre, et que d'ailleurs on n'a pas trouvé de local convenable dans la ville.

MM. Despa et Forgeur appuient M. Jamme, et pensent que toutes les perquisitions n'ont pas été faites pour découvrir un emplacement; qu'avant tout il faudrait leur donner un marché couvert.

M. Piercot rappelle que la commission du budget a refusé des fonds pour cet objet.

La proposition relative aux étalages des fripières rue Hors-Château, est ajournée.

Le conseil accorde la radiation d'une inscription hypothécaire, prise à charge du sieur Dejace par la ville.

On renvoie à la commission des travaux publics la demande de la fabrique de St Pholien, tendante à obtenir un subside supplémentaire pour la construction de sa tour.

Le conseil accorde aux hospices des suppléments (fr. 1,573 17 c.) de crédits qui sont justifiés, approuve des côtes irrécouvrables du rôle pour les pillages dressé par les deux receveurs à Liège, dont le compte est arrêté, et autorise le bureau de bienfaisance à payer 512 francs 17 c. pour frais de justice.

Le huis clos a lieu pour la lecture et la discussion du rapport sur les candidats aux places de professeurs à la nouvelle académie de peinture, etc.

Nous apprenons que dans sa séance à huis-clos le conseil a fait hier les nominations suivantes pour notre académie de peinture :

M. Rémond, professeur d'architecture.  
M. Simonis, professeur de sculpture.

MM. Closson et Herman, professeurs de principes.  
Le conseil a admis le concours pour la place de professeur de ciselure.

Voici comment les votes se sont distribués dans les différentes questions soulevées à l'occasion de ces nominations :

**Architecture.** — Il y avait 24 votans. Le concours sera-t-il admis? Non, à une forte majorité.

La nomination de M. Rémond a eu lieu par 16 voix contre 8 pour M. Spaack.

**Sculpture.** — Il y avait 23 votans. Le concours sera-t-il admis? Non à l'unanimité.

M. Simonis a été nommé à l'unanimité moins une voix pour M. Herman.

**Ciselure.** — Il y avait 23 votans. Le concours a été admis pour la ciselure par 12 voix contre 11.

**Principes.** — Il y avait 22 votans. Le concours n'est pas admis à l'unanimité.

M. Herman a été nommé par 20 voix contre 2.  
M. Closson a été nommé par 15 voix, M. Fanton en a eu 4, et M. Renardy 1.

Nous apprenons que le collège des bourgmestre et échevins vient d'adresser à la députation permanente du conseil provincial, le budget de la ville qui a été arrêté dans l'une des dernières séances du conseil.

Hier encore toute la journée la neige n'a cessé de tomber qu'à de courts intervalles. Depuis plusieurs jours les communications sont rendues très difficiles.

Avant-hier la diligence de Bruxelles, qui est partie de notre ville dans la soirée, n'a pu continuer sa route; et elle est restée à Hognoulle enfoncée dans la neige. La diligence d'Aix-la-Chapelle n'a pu dépasser la Charreuse. On a dû atteler seize chevaux à une voiture publique venant de Herve. La diligence de Tongres a mis sept heures à faire la route pour arriver à Liège.

On nous assure que plusieurs diligences, parties ce matin de Liège, ont trouvé les routes tellement encombrées par la neige qu'elles ont été obligées de rétrograder et de rentrer en ville.

Il nous semble que dans l'état des choses, l'administration des postes devrait expédier des estafettes pour le transport des lettres et des journaux.

Le retard des courriers nous force à donner encore aujourd'hui les nouvelles apportées par la poste d'hier.

La difficulté des communications apporte, comme on sait, beaucoup d'irrégularités dans l'arrivée des journaux. Nous n'avons reçu depuis jours, ni l'*Observateur*, ni l'*Indépendant*, ni l'*Emancipation*.

Les membres de la Société d'Horticulture de Liège, se sont réunis, ces jours derniers dans un banquet. Plusieurs toasts ont été portés, on a remarqué celui de M. Vandertraeten: *à la prospérité des Sociétés d'Horticulture du royaume qui, en 1836, ont fixé en Belgique huit millions de francs par leur utile commerce.*

La veille avait eu lieu la distribution solennelle des médailles. M. Morren a prononcé à cette occasion un discours sur l'influence de l'Horticulture plein de faits curieux.

Tandis que d'un côté les actionnaires des deux sociétés de Cologne et d'Aix-la-Chapelle, pour la confection du chemin de fer de Cologne à la frontière belge, sont convoqués pour le 6 mai prochain, à l'effet de s'entendre, de se réunir et d'apporter les changements nécessaires aux statuts primitifs, 175 banquiers, négocians, industriels et commissaires de Cologne, tous de premier ordre, viennent d'adresser une pétition à la chambre de commerce de cette ville, ils la prient, dans l'intérêt du commerce, de faire tous ses efforts pour éviter de nouveaux retards, de faire toutes les démarches possibles, et de s'adresser, au besoin, au roi lui-même, pour lui exposer combien l'intérêt du commerce est lié étroitement à la confection prochaine de cette nouvelle voie de communication.

M. le marquis de Londonderry a failli être tué à Varsovie après une revue passée en mémoire de la prise de cette ville par les Russes où il paraissait en habit de général anglais. Un coup de pistolet a été tiré sur lui, il n'a pas été atteint.

L'automne dernier a fourni un grand exemple de l'avantage qu'ont les bateaux à vapeur sur les bâtimens à voiles, et une preuve évidente de cette assertion est que les compagnies d'assurances ont considérablement réduit la prime sur les premiers, quoique destinés à la navigation la plus dangereuse, celle des côtes. Pendant que les bâtimens à voiles ont eu beaucoup à souffrir dans les derniers mois de l'année écoulée on ne cite presque aucun sinistre arrivé aux bateaux à vapeur. Ceux-ci même ont sauvé les autres de plusieurs positions hasardeuses.

Dans la baie de Gibraltar la *Pembroke*, de 74, avait chassé sur ses ancres par une violente raffale, il était sur le point de se briser contre les remparts. Le capitaine réclamait le secours du bateau à vapeur, qui s'empressa de venir à son aide, et la tempête continuant, le vaisseau battit toute la nuit sur les rochers. Il avait perdu une partie de sa fausse quille et avait été obligé de jeter tous ses barils d'eau pour s'alléger; à la pointe du jour il donnait des signaux de détresse. Il aurait infailliblement péri, si le *Minos* n'était revenu et ne l'eût tout en bas des rochers avant le retrait de la marée. Le gouverneur de Gibraltar exprima sa reconnaissance dans les termes les plus vifs pour la promptitude, l'habileté et l'adresse avec laquelle le bateau français avait tiré le vaisseau britannique de la passe dangereuse où il était engagé.

L'empereur d'Autriche, désirant compléter autant que possible la superbe ménagerie qu'il possède à Schœnbrunn, vient de charger un employé de M. Martin, le sieur E. Fernberg, de se rendre dans la mer du Nord afin de s'y procurer plusieurs lions et tigres marins.

FRANCE ET BELGIQUE.

Quand nous comparons la situation intérieure de la Belgique à celle de la France, nous ne pouvons assez nous féliciter d'avoir échappé à la réunion dont nous étions menacés au commencement de la révolution de septembre. Il est vrai que cette réunion était alors dans les vœux d'un grand nombre de Belges qui, malgré l'esprit de nationalité dont ils étaient animés, ne croyaient pas à la possibilité de consolider notre indépendance. Mais aujourd'hui ce sentiment s'est bien affaibli, et nous avons vu y succéder, même chez les plus fougères partisans de ce système, une aversion prononcée pour la domination française. Ce revirement d'opinion s'explique fort bien.

Depuis 1830, la France a été continuellement en proie aux dissensions les plus violentes. Les partis qui s'y sont disputés le pouvoir l'ont couverte plusieurs fois de sang et de ruines. L'arbitrage du sabre et du canon a été invoqué tour à tour par le gouvernement et par le peuple pour mettre fin à des maux réels ou imaginaires. Lyon et Paris ont été le théâtre d'insurrections à main armée que l'on n'est parvenu à dompter

que par la force. Au milieu de ces désordres, la moralité politique s'est corrompue; toutes les institutions, qui auparavant se montraient environnées du respect général, s'il faut en croire une fraction notable de la presse, sont tombées dans la déconsidération publique. Un vaine besoin de détruire a réuni sous la même bannière les hommes les plus différens de mœurs, de caractère, et d'opinions. Toute vanité froissée a voulu jouer un rôle, toute ambition déçue a tenté de soulever l'émeute, et autour d'eux sont venus se grouper les vices les plus bas, les crimes des plus stupides. Pas un principe social n'est resté intact, dans les discussions violentes des partis extrêmes. Les vérités les plus éclatantes ont été niées, et du sein de ce pélemêle d'une société en dissolution, on n'a pas entendu s'élever une seule voix consolatrice pour proclamer la fin prochaine de la lutte, et le l'aurore d'une ère plus pacifique. Le doute et le désenchâtement rampent toujours, auprès du mépris, sur les ruines des institutions anciennes, et autour des fondemens du nouvel édifice qu'on veut ériger. En vain quelques hommes ont levé les yeux vers le ciel pour lui demander de saintes inspirations et de prophétiques paroles; ils n'ont rien obtenu. Trop souvent leur prière commençait par une menace et finissait par un anathème.

Les arts ont reçu un contre-coup fatal de ces commotions politiques. L'horrible et le laid ont été inaugurés comme des divinités, aux applaudissemens de la foule, sur le théâtre comme sur le forum. La poésie et la peinture ont dépouillé leurs vêtemens pudiques, et courent les rues, chargés de lambeaux et de haillons, qui ne se soulèvent que pour montrer des corps rougés d'ulcères. Elles aussi, elles tiennent école d'immoralité, et suspendent, chaque jour, sous les yeux de la génération naissante, des tableaux propres à pervertir complètement les cœurs.

Mais l'industrie et le commerce ont ressenti plus vivement encore les funestes atteintes de cet esprit de désordre. A peine si, depuis la Restauration, ils ont fait un pas en avant, dans la route du progrès. Les capitaux craignent de sortir des coffres forts. En France, les écus seuls ont peur. La moindre apparence de trouble les effraye. Ils se cacheraient sous terre, à cent pieds de profondeur, plutôt que de s'aventurer dans une spéculation dont les chances ne peuvent être appréciées avec certitude. Aussi la routine continue-t-elle son petit chemin sans s'inquiéter des inventions nouvelles. L'Académie cependant les enregistre et les journaux en propagent la connaissance; mais on recule devant leur application; on est dominé par la pensée que rien n'est stable, et qu'au moment de recueillir les fruits de ses travaux, on pourrait bien en être subitement privé. Travailler, on le veut bien, mais on n'ose pas. La confiance se perd, le crédit s'ébranle; des crises périodiques, dues la plupart à une production médiocre ou mal dirigée, viennent augmenter le mal. Et le remède, où est-il? On l'ignore, ou plutôt on le connaît; mais il n'est aucun bras humain qui soit assez puissant pour l'appliquer. Nul n'est assez fort aujourd'hui pour pouvoir ramener, par l'ascendant de son génie, la société française à son état normal.

Le gouvernement de Louis-Philippe, au début de sa carrière, s'était proposé sans doute de consacrer tous ses soins au développement de la prospérité matérielle, dont la France a si grand besoin. Mais assailli par les factions, avant même qu'il eût eu le temps de reconnaître sa position, il a dû se défendre. Il a triomphé, il est vrai, de ses ennemis sur la place publique, mais dans le renfermé de la victoire, n'est-il pas laissé entraîné malgré lui au delà des bornes de la légitime défense? La presse a été frappée à coups redoublés; le droit d'association a succombé. Des lois menaçantes sont venues renforcer sa puissance au détriment de quelques libertés publiques. Alors la haine s'est cochée. Mais devenues plus actives et plus acharnées par la répression, les factions ont jeté le sabre et le fusil pour s'armer du pistolet et du poignard. L'assassinat s'est constitué en permanence, et chaque année nous voyons surgir de l'ombre quelque régicide nouveau, instrument parfois intelligent, souvent stupide, mais toujours mystérieux, des vengeances d'un parti.

Ce tableau de la France, qui n'a rien d'exagéré, alors surtout qu'il va nous servir de terme de comparaison, opposé à celui que présente la Belgique. Ici, les principes sur lesquels repose le gouvernement constitutionnel, ont reçu une adhésion unanime. Tous en ont reconnu l'inviolabilité, tous ont saisi l'appropriation de notre pacte social par un orgueil satisfait; tous se sont empressés de se rallier autour des libertés qu'il consacre et garantit. Ceux-là même qui combattent la dynastie actuelle, l'invoquent dans la lutte et n'auraient aucune répugnance, si le roi déchu remontait sur son trône, à l'accepter comme loi fondamentale de l'état. Quelques rares défenseurs des doctrines ultrademocratiques l'avaient cependant regardé comme incomplet et insuffisant. Ils le disent, et provoquent des modifications qui n'avaient reçu nulle part, en Europe, la sanction du temps et de l'expérience. Mais le bon sens belge ne tarda pas à faire justice de leurs prétentions. Les écrivains que le peuple avait longtemps regardés comme ses organes les plus impartiaux et les plus consciencieux, furent reniés par lui, dès qu'ils eurent formulé l'intention de substituer une forme gouvernementale nouvelle à celle qui avait été établie par la sagesse du Congrès. Ils furent même abandonnés, et au bout de six mois d'inutiles hostilités, ils se retirèrent fatigués, meurtris, et sans emporter la consolation d'avoir rendu, dans cette nouvelle phase de leur existence politique, le moindre service au pays, qu'ils avaient cependant, mais dont ils méconnaissent les besoins et les intérêts. Aussi la Belgique a-t-elle été préservée de ces convulsions périodiques et de ces déchiremens intérieurs qui ont sillonné le sol de la France.

Chez nous, l'amélioration paisible de nos lois et de nos institutions se continue avec une sage lenteur. On croit au perfectionnement pacifique; on croit à la venue des peuples, et on aime à se reposer sur la foi de promesses qui, devant inévitablement se réaliser un jour, car la probité politique a toujours été et est encore un des traits distinctifs du caractère belge. Nous avons également conservé ce sentiment

de haute moralité qu'un contact plus immédiat avec la France nous eût enlevé peut-être (1). Le dévergondage d'une littérature frénétique nous a trouvés froids et impassibles. Les romans et les drames immoraux sont lus et vus avec dégoût, et il est inutile de faire des lois de censure pour en interdire la circulation et la représentation. La liberté de la presse, le droit de s'associer librement, n'ont pas reçu non plus la moindre atteinte. On peut dire et imprimer tout ce que l'on pense, et même tout ce que l'on ne pense pas, sans s'exposer à la rigueur des tribunaux. Depuis la révolution, nous n'avons pas vu prononcer une seule condamnation contre la presse politique. Aurions-nous pu nous glorifier de ces avantages si la Belgique avait été incorporée à la France?

Mais c'est surtout dans la carrière du progrès matériel que nous l'emportons. Le réveil de l'industrie belge, après deux années d'assoupissement, a été magnifique. L'impulsion qu'elle a reçue de la nécessité, a vivifié toutes ses branches, et produit un développement subit qui fait l'admiration de l'étranger. Un bien-être inconnu auparavant s'est manifesté dans les diverses classes, et il n'est peut-être aucun pays du monde où l'aisance soit plus générale que chez nous. Tous les genres d'entreprises semblent y venir à bien, comme des plantes dans leur sol naturel. Des exploitations, qu'on a souvent regardées comme hasardeuses et infructueuses, prospèrent et payent largement le sol et le zèle des hommes qui les dirigent. Il devait en être ainsi. A peine une découverte nouvelle est-elle annoncée qu'on s'en empare, qu'on l'applique, et qu'on se hâte d'en tirer le meilleur parti possible. On ne recule pas devant des essais même dispendieux parce que chaque jour un perfectionnement nouveau dans les méthodes fait diminuer les frais de production. L'émulation et la concurrence n'ont jamais été plus actives, et, ce qui vaut mieux encore, ne se sont jamais rencontrées sur une voie plus belle et plus large. Aussi l'ouvrage ne manque-t-il nulle part à l'ouvrier. Ce sont au contraire les bras qui manquent au travail. Quel splendide avenir ne prépare pas à la Belgique un semblable présent, et quelle ne sera pas sa prospérité d'ici à quelques années, si les autres peuples sont assez sages pour suivre son exemple, et pour substituer la moralisation par le soc et par les machines, à la civilisation par le glaive et le canon!

En présence d'un tel spectacle, comment ne préférons-nous pas notre indépendance à la combinaison politique qui aurait enchaîné notre sort à celui de la France. Aujourd'hui nous avons un gouvernement à nous, et un gouvernement national parce qu'il ne nous a pas été imposé par l'étranger. Il n'a aucun intérêt à favoriser les Flamands, au détriment des Wallons. A ses yeux il n'y a que des Belges en Belgique. Sous le gouvernement de Louis-Philippe, il y avait eu des Français et des Belges, et il eût été à craindre qu'en dépit de la constitution et des lois, nous eussions été condamnés au rôle subalterne et humiliant que nous avait imposé la domination du roi Guillaume. Le superbe dédain que la presse française affecte de temps en temps pour nous, les descriptions absurdes qui font les touristes de Paris, de la Belgique et de ses mœurs, les outrages qu'ils nous prodiguent, témoignent assez de la bienveillance avec laquelle nous serions traités, si nous appartenions à leur pays.

Le tableau des affaires qui doivent être appelées à la Cour d'assises du 2<sup>e</sup> trimestre 1837, dont l'ouverture aura lieu le 13 de ce mois comprend treize affaires; les plus importantes sont celle de la nommée Marie Domalius, épouse Guilmain, accusée de violence envers son père et mère, qui sera jugée le 17; celle du nommé Carré, Lambert Joseph accusé de tentative d'assassinat, fixé au 24, et enfin celle des frères Fabronius et Hennebert, accusés de fabrication et distribution de faux billets de la Banque Liégeoise, à laquelle sont consacrés les audiences des 28 et 29 avril.

Noté des condamnations prononcées par le tribunal de simple police, dans ses séances des 24 mars et 1<sup>er</sup> avril 1837. Pour défaut de balayage, dix huit condamnations à un franc d'amende. Pour tapages injurieux ou nocturnes, violences légères, etc., sept condamnations, au maximum de 15 francs d'amende et de deux jours de prison. Liège le 1<sup>er</sup> avril 1837.

VILLE DE LIÈGE. L'administration invite les habitants à faire réunir en tas, chacun devant sa maison, les neiges ou glaces, afin de faciliter l'enlèvement immédiat par les soins de l'entrepreneur. Elle compte que tous s'empresseront de seconder pour cet objet les efforts de la police. A l'hôtel de ville, le 7 avril 1837.

BALEYAGE. Le collège des bourgmestre et échevins rappelle aux habitants que suivant le règlement du 29 décembre 1835, le balayage doit avoir lieu, depuis le 1<sup>er</sup> avril courant, savoir: Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, entre sept et huit heures du matin; Le samedi, entre cinq et six heures du soir. L'administration prévient, en outre, les habitants que ses devoirs l'obligent à faire exécuter sans aucun ménagement les règlements relatifs à la propreté de la ville et quelle a chargé Messieurs les commissaires de police de déployer dans la surveillance de ce service une juste et continuelle sévérité. Les habitants comprendront sans doute qu'il est de leur devoir et de leur intérêt de seconder la police dans l'exécution de ces mesures qui exercent une si grande influence sur la salubrité publique. A l'hôtel de ville, en séance, le 5 avril 1837. Le président Louis JAMME Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

(1) Nous croyons que le tableau de la France, tracé par notre collaborateur, est un peu chargé de couleurs fortes; mais tout ce qu'il dit de la Belgique est empreint d'une profonde vérité.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 7 AVRIL.

Naissances: 6 garçons, 1 fille. Mariages 16, savoir: Entre Jean Joseph Toby, vitrier, rue d'Avroy, et Marie Cath. Oda Wyand, sans profession, place St-Lambert. — J. L. Iscrentant, ébéniste à Boland, et Marie Tse Rousseau, sans profession, sur la Baite. — L. Vanstraelen, journalier à St-Trond, et Me. Tse. Pierard, domestique, faubourg Ste-Marguerite. — François Alexis Balas, tailleur, au Potay, et Marguerite Fraiture, couturière, en Pécheurie. — Toussaint Joseph Devillers, à murier, rue des Tisserands, et Me. Jos. Salme, journalière, rue des Ravets. — François Joseph Halkin, tailleur, rue Floimont, veuf de Marie Cath. Joseph Corin, et Elisabeth Lemaire, cuisinière, place St-Lambert. — Gilles François Delhousse, cordonnier, rue de la Cour, et Anne Gudule Helmer, couturière, rue sur Meuse. — Lambert Tilman, armurier, sur Avroy, et Htie. Fondville, brodeuse, rue des Rewes. — Henri Benoît, armurier, faubourg St-Gilles, veuf de Marie Ida Bya, et Marie Catherine Vroonen, sans profession, même faubourg. — Hubert Dumont, chapelier, rue des Ecoilers, et Théod. Albertine Siquet, lingère, même rue. — François Plaqueur, journalier, rue des Tisserands, et Marie Thérèse Lejeune, journalière, rue St-Sébastien. — Auguste Joseph Haly, tailleur, derrière le Palais, et Louise Josephine Borlez, couturière, même rue. — And. Joseph Renson, teinturier, en Béche, veuf de Marie Joseph Franck, et Josephine Bairuwe, journalière, rue Puits en Sock. — Simon Renard, imprimeur à Ans et Glain, et Anne Marie Joseph Ghaye, sans profession, aux Taves. — Birtlémi Tassin, armurier, au Thier à Liège, et Marie Jeanne Frederick, journalière, même rue. — Louis Servais Joseph Delvaux, peintre en bâtiments, rue du Champion, et Marie Catherine Antoinette Delhaxe, sans profession, faubourg St-Gilles. Décès: 1 fille, 4 hommes, 2 femmes, savoir: A Bernard, âgé de 68 ans, armurier, faubourg Vivegnis, époux de Marie Denoël. — M. Collette, âgé de 65 ans, jardinier, rue des Croisiers, époux de M. E. Hakin. — P. J. Colin, âgé de 51 ans, tonnelier, faubourg Sainte-Marguerite, époux de J. J. Durieux. — N. J. Léonard, âgé de 26 ans, tourneur, derrière Saint-Georges, cillibataire. — M. J. J. Goffard, âgé de 33 ans, modiste, rue du Pont-a-l'île. — M. A. H. Tombeur, âgé de 18 ans, sans profession, rue des Ecoilers.

Les bourgmestre et échevins invitent les parents des nommés Pierre Victor Vanmeckebeck, caporal à la 2<sup>e</sup> compagnie du dépôt du 7<sup>m</sup>e régiment de ligne, et Ch. Jh. Steel, cuirassier au 3<sup>e</sup> escadron du 2<sup>e</sup> rég. de cuirassiers, domiciliés en cette ville à se rendre au bureau de l'état-civil, pour affaires relatives à l'administration.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE. Dimanche 9 avril, abonnement suspendu, la 6<sup>m</sup>e représentation de la JUIVE. Incessamment, au bénéfice de Mme. Vadé, la reprise de LESTOCQ, opéra; la 1<sup>re</sup> représentation de RICHE ET PAUVRE, drame.

TAXE DU PAIN, du 8 avril. Pain de seigle, 27 centimes. Pain moitié seigle et moitié froment, 36 c. Pain de ménage, 41 c.

ANNONCES. LES DEMOISELLES CLOSON, RUE DU PONT-DILE, n° 5, ont l'honneur d'annoncer leur RETOUR DE BRUXELLES, avec un choix très-varié de CHAPEAUX, BONNETS, COLS en tous genres, etc., etc. 659

HUBERT GEORGE, ET SON FRÈRE, domiciliés rue de la Botte, n° 405, ont l'honneur d'informer le public qu'ils continuent le commerce de revendeur de CHAUX, de feu leur mère. 622

F. DEGUELDRE, MARCHAND-TAILLEUR, RUE DE LA RÉGENCE. A l'honneur d'informer le public qu'il est de RETOUR DE PARIS, où il a fait un choix d'articles les plus nouveaux pour la saison d'été. 641

La VENTE DE MEUBLES de Mad. DE BLIER, qui devait avoir lieu à Flémalle, mardi 11 du courant, est postposée à un autre jour qui sera indiqué. 713

Cessation de Commerce.

M<sup>ME</sup> V<sup>o</sup> SOXHLET, NÉGOCIANTE, Au coin de la rue de la régence, VIS-A-VIS LE PONT DISLE A LIÈGE, Voulant cesser son commerce, VEND AU PRIX DE FACILITÉS, toutes ses MARCHANDISES. S'y adresser. 635

GRANDE CHEMINÉE EN MARBRE AVEC SON ENCADREMENT EN CUIVRE, A VENDRE RUE DU POT-DOR, n° 692.

MAISON A LOUER, rue du Vert-Bois, n° 34. S'adresser rue du Pont, n° 923. 704

DEUX QUARTIERS INDÉPENDANS A LOUER présentement, ainsi qu'un JARDIN, pour l'époque de Mars prochain Ste. Claire, n° 130. 234

Le mauvais temps ayant empêché la diligence de partir hier soir, M. TALMA se trouve encore à Liège.

A LOUER TOUT DE SUITE UNE MAISON avec jardin située à FRAGNÉE. S'adresser quai d'Avroy, n° 56a. 538

A LOUER DE SUITE UNE JOLIE PETITE MAISON, N° 731 BIS. A l'entrée de la rue Bergère, près de celle du Pot d'Or. Consistant en 2 pièces au rez-de-chaussé, cour, cuisine, cave, deux pompes, 2 pièces au premier, 2 au second, et un grenier. S'adresser au docteur GAMBRESY, rue St. Adalbert, N. 751, tous les jours de une à quatre heures.

MAISON SITUÉE RUE DE L'UNIVERSITÉ, VIS-A-VIS DU PASSAGE LEMONNIER, 620

ADJUDICATION DÉFINITIVE. Par suite de surenchère, la MAISON cotée 260, sise au FAUBOURG STE-MARGUERITE A LIÈGE, sera réexposée et adjugée définitivement le LUNDI 17 avril 1837, à deux heures de relevée, par le ministère du notaire BIAR, en son étude, rue Vinave d'Ile audit Liège, sur la mise à prix de 3366 frs. 714

La VENTE de la MAISON et autres BÂTIMENTS avec porte cochère, cour, jardin, verger, etc., sise à Liège, rue Hocheporte, n° 77, aura définitivement lieu, le vendredi 21 de ce mois, à dix heures, par-devant le notaire PAQUE et M. le juge de paix OPHOVEN, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais; s'y adresser ou audit notaire, pour les conditions qui démontrent beaucoup de facilités pour le paiement du prix. 708

Etude de M. Defroidmont, NOTAIRE A HACCOURT.

VENTE PAR LICITATION. Le MARDI 25 AVRIL 1837, à une heure de relevée, à Oupeye, chez H. G. Bonhomme, cabaretier, en exécution d'un jugement rendu sur requête par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le trente janvier, enregistré à Liège, le dix février 1837, les enfants Jean Jacques Joseph Bonhomme et de Marie Elisabeth Colson, vivant propriétaires à Hermée, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> DE FROIDMONT, notaire à Haccourt, en présence de M. le juge de paix du canton de Glons, à la vente aux enchères et à l'extinction des feux DES BIENS IMMEUBLES, dont la désignation suit: 1<sup>er</sup> lot. Deux maisons contigues, avec écurie, fournil, rang de cochons, moitié d'une grange, cour et jardin, le tout situé à Hermée, lieu dit Devant la Ville. — 2<sup>e</sup> lot. Une PRAIRIE de vingt neuf ares, ou ce qu'elle en est, à Hermée, lieu dit Devant la Ville. — 3<sup>e</sup> lot. Vingt-huit ares trente-quatre centiares de terre, dite le Cornu-Bouvier, à Hermée. — 4<sup>e</sup> lot. Dix sept ares quarante trois centiares de terre, sise derrière Az, à Hermée. — 5<sup>e</sup> lot. Onze ares quarante quatre centiares de terre, sise lieu dit à l'Espinette, commune d'Oupeye. — 6<sup>e</sup> lot. Cinquante quatre ares cinquante centiares de terre, sise au Champ d'Heure, commune de ce nom. — 7<sup>e</sup> lot. Le droit de réméré de vingt un ares de prairie, nommée le Haut Loug Pré, commune de Hermée. S'adresser auxdits juge de paix et notaire, pour connaître les conditions. 709

VENTE PAR LICITATION. Le MARDI 18 AVRIL 1837, à deux heures de relevée, chez Guillaume Hubert Bonhomme à Oupeye, en exécution du jugement rendu sur requête par le tribunal civil de 1<sup>re</sup> instance séant à Liège, en date du 17 février dernier, le sieur Martin DECHESNE, veuf de Pétronille Burtin, et ses enfants et petits enfants, tous demeurant à Vivegnis, fera vendre aux enchères, par le ministère de M<sup>e</sup> DÉFROIDMONT, notaire à Haccourt, en présence de M. le juge de paix du canton de Glons,

LES IMMEUBLES SUIVANS: 1<sup>er</sup> Lot. Une prairie bien arborée, contenant environ 26 ares, située à Vivegnis, près de la chaussée. — 2<sup>e</sup> lot. Huit ares environ de prairie, sise audit Vivegnis, lieu dit Commune; une autre prairie de treize ares 7 centiares, sise lieu dit Ellevaux, à Vivegnis; une houblonnière d'environ 10 ares, sise même commune, et environ quinze ares de vignoble, sise même commune, lieu dit dans les Vaux. — 3<sup>e</sup> lot. Une maison avec cinq ares de jardin, en lieu dit Malleville à Vivegnis. — 4<sup>e</sup> lot. Une maison avec environ dix ares de jardin, sise à Vivegnis, lieu dit à la Ruelle Marie Monard. — 5<sup>e</sup> lot. Quatre ares 35 centiares de terre labourable, sise lieu dit Nandisange, commune de Herstal. — 6<sup>e</sup> lot. Une maison avec environ cinq ares de jardin, sise à Vivegnis, lieu dit la ruelle du Tombeur. S'adresser à M. le juge de paix et audit notaire pour connaître les conditions. 660

VOIR LE SUPPLEMENT.

### VENTE PAR LICITATION.

Le LUNDI 10 AVRIL 1837, à dix heures du matin, en l'étude du notaire LIBENS, Place St-Pierre, à Liège, et le LUNDI 17 même mois, à deux heures de relevée, chez le S<sup>r</sup> Sylvestre-Wathelet, cabaretier sur la Licour à Herstal, il sera procédé à la vente par licitation des immeubles et rentes dont le détail suit :

**Premier lot.**  
UNE MAISON et autre bâtiment derrière, avec un petit jardin et cabinet, située à Liège, rue Pierreuse, cotée n° 319, tenant du levant à Philippart, du midi à la rue, du couchant à Prion et autres et du nord à Havasse.

**Deuxième lot.**  
UNE MAISON avec un petit verger en face, et dix perches 67 aunes environ de jardin à prendre vers le nord, joignant la maison au milieu de l'allée qui va du levant au couchant, située au Dossay, commune de Wandre, tenant du levant et nord aux enfans Grosfils, du midi au lot suivant et du couchant à la commune.

**Troisième lot.**  
Dix perches 67 aunes restant vers le midi du jardin désigné au lot précédent, tenant du levant et midi à la veuve Dejardin, du couchant à la commune et du nord au deuxième lot.

**Quatrième lot.**  
39 perches 92 aunes de prairie au même lieu, près du moulin, commune de Wandre, tenant du levant à la ruelle du Dossay, du midi à Marie Deprez, du couchant à Thonart et du nord à Sauvage.

**Cinquième lot.**  
13 perches 8 aunes de terre, sur le Monts, commune de Herstal, tenant à Elisabeth Grégoire, épouse Christophe, et au Séminaire de Liège.

**Sixième lot. (Supprimé.)**

**Septième lot.**  
UNE RENTE DE 26 francs 74 centimes, due par Marie Latour, de Ste.-Walburge, à Liège.

**Huitième lot.**  
UNE RENTE DE 15 francs 44 centimes, due par Joassart, de Liège.

Une Action, 20 francs      8 Actions, 120 francs.      17 Actions, 240 francs.

AVEC AUTORISATION DE S. M. L'EMPEREUR D'AUTRICHE, ET SOUS L'INSPECTION SPECIALE DE LA HAUTE CHAMBRE AULIQUE IMPERIALE ET ROYALE DES FINANCES,

### VENTE IMPORTANTE PAR ACTIONS, FIXÉE IRRÉVOCABLEMENT AU 20 MAI 1837, DE DEUX EMINENTES PROPRIÉTÉS,

ÉVALUÉES JUDICIAIREMENT A UN MILLION 502,857 FLORINS V. DE V. SAVOIR :

## LA GRANDE SEIGNEURIE D'EHRENHAUSEN,

SITUÉE EN CARINTHE, A UNE LIEUE DE KIAGENFURT.

Avec château superbe, biens fonds considérables, vastes forêts, grands jardins, bâtimens ruraux, moulins, distillerie, chasse étendue, juridiction patrimoniale, corvées, et rentes considérables; et

## LE BEL HOTEL N° 70, AVEC JARDINS, A BADEN.

Situé sur la place principale de cette ville, célèbre par ses eaux et l'affluence des étrangers. Les gains accessoires de florins 100,000, 75,000, 50,000, 25,000, 20,000, 12,000, 10,000, 7,000, 6,000, 5,000, 4,000, 3,000, 2,000, s'élèvent en tout à la somme de quatre cent mille florins, valeur de Vienne.

PRIX D'UNE ACTION : 20 FRANCS.

C'est la première fois que l'acquéreur de six actions en reçoit 2 gratis, et en prenant 12 actions pour 240 francs, outre les 4 actions gratis une 5<sup>e</sup> est allouée en sus à titre de bonification extraordinaire.

Les PROPRIÉTÉS seront transmises au gagnant libres de dettes et d'hypothèques.

Le tirage aura lieu irrévocablement le 20 mai 1837, à Vienne, publiquement et sous la garantie du gouvernement.

En s'adressant directement à la maison soussignée, laquelle est principalement chargée de cette entreprise, on reçoit le prospectus français, contenant les plus amples renseignements, les actions, ainsi que la liste de tirage, franc de port.

Le coût des actions se paie en mandats sur Paris et tout autre place de commerce, ou sur nos dispositions. J. N. TRIER ET CIE., Banquiers et receveurs généraux, à Francfort s/M. 667

Sans affranchir.

## L'ÉCHANGE, JOURNAL DES VENDEURS ET DES ACHETEURS.

L'Échange place sur toutes sortes de marchandises moyennant remise. Si, sur 30 négocians, un seul s'adressait à la société de l'Échange, elle ferait pour plus de 60 millions de placements par an; mais n'en admettez que le quart, et vous aurez 15 millions de placements à 25 p. c. de remise, terme moyen; il y aura 3,500,000 frs. de bénéfices pour les actionnaires, car les remises vont de 1 p. o/o jusqu'à 50 p. o/o, selon les marchandises. Mais supposez que la remise ne soit que de 12 p. o/o terme moyen, et vous aurez 1,750,000 francs; ajoutez à cela les annonces et les abonnemens, et vous aurez près de deux millions de recettes présumées. Supposez qu'il y a erreur, que des pertes et des frais imprévus absorbent la moitié de cette somme; il restera toujours plus de 900,000 fr. à partager aux actionnaires. Supposez encore que la remise, au lieu d'être de 12 pour o/o, ne soit que de 6 p. o/o, terme moyen, et vous aurez néanmoins 450,000 fr. à partager aux actionnaires. Les actions sont de 1,000 fr. chacune. Il y a 300 actions, formant

le capital social : 6 p. o/o sont assurés aux actionnaires. On soumissionne les actions au bureau, rue de Seine-Saint-Germain, n° 10, et chez M<sup>e</sup> Girard, notaire, rue de la Harpe, n° 29, à Paris, qui a passé l'acte social. Il reste encore quelques actions à placer. Dans quelques mois d'ici, le prix des actions sera doublé peut être, et tel qui néglige aujourd'hui de prendre une action à 1,000 fr., sera fort content d'en trouver plus tard à 2,000 fr., et peut-être à 4,000 fr., tandis qu'aujourd'hui il peut les obtenir au pair. Modèle de soumission d'action. (Le copier sur papier de sept sous.) Je soussigné (ici les noms, prénoms, qualités, bureau de poste, etc.), soussigné pour... actions au journal l'Échange, formant la somme de... que je m'engage comme actionnaire commanditaire à payer, sous quinze jours du présent, lors de la remise de... actions, qui me sera faite sans frais, à mon domicile. (Signer et adresser au bureau.)

### VILLE DE LIÈGE. — MILICE NATIONALE.

Le collègue des bourgmestre et échevins informe les miliciens de cette commune qu'en conformité de l'article 150 de la loi du 8 janvier 1817, les états indiquant les décisions de la loi du 8 janvier 1817, les états indiquant les décisions prises pendant la seconde session du conseil de milice seront affichés au bas de l'hôtel de ville pour la connaissance des intéressés, et rappelle à ceux qui voudraient se pourvoir auprès de la députation du conseil provincial contre ces décisions, que si elle leur est personnelle, l'appel doit avoir lieu dans les huit jours à dater de la décision, et que s'il s'agit de se pourvoir contre l'exemption accordée à d'autres, cet appel peut être fait dans les trois mois qui suivront la publication des états mentionnés à l'art. 150 de la loi précitée; mais l'intérêt des miliciens exige que leurs réclamations soient formées le plutôt possible.

A Liège, le 31 mars 1837.  
Le président, Louis Jamme.  
Par le collège, le secrétaire, Demany.

### ADMINISTRATION COMMUNALE. — Avis.

Il sera vendu à l'hôtel de ville le lundi 10 Avril prochain à midi, 35 kilogrammes de cuivre rouge de 1<sup>re</sup> qualité provenant de vieux réverbères. Ils seront adjugés au plus offrant.  
Liège, le 31 Mars 1837.

### BOURSES.

PARIS, LE 4 AVRIL.

Cinq pour cent.	107 85	Esp. D. diff. s. int.	0 00
Trois pour cent.	79 00	Di. pas. s. int.	6 38
Act. de la B. de Fr.	24 15 00	Belgic. Empr. 1832	103 00
Napl. Cert. Falc.	98 83	Banque de Belg.	1337 50
Esp. Ardoin 1834.	24 3/4		

LONDRES, LE 3 AVRIL.

301, consolidés.	90 1/4	Espagne. Cortés.	22 3/4
Bel. em. 1832 C. D.	102 1/2	Différées.	9 1/8
Holl. Dette active.	52 3/4	Passives.	6 1/8
Portugais, 5 p. c.	47 1/2	Russie.	000 00
Id. 3 p. c.	30 1/2	Bésil. Empr. 1834.	84 1/4

AMSTERDAM, LE 5 AVRIL.

Holl. Dette active.	100 5/8	Inscr. au gr. livre.	66 5/8
Dito 2 1/2.	52 1/16	Certif. à Amst.	95 3/4
Différée.	61 64	Pologne. L. n. 500f.	137 00
Billet de change.	22 1/4	Lots de Rd. 50 f.	112 1/2
Syndic. d'amort.	93 3/4	Espagne. E. Ard.	21 1/16
3 1/2.	76 5/8	Dito grd.	21 3/4
Soc. de comm. P. B.	183 00	Dette différ. anc.	8 5/16
nouvelle.	100 00	• nouv.	00 00
Russie, H. et C. 5	103 3/4	• passive.	6 1/4
1829, 5	104 1/8	Autriche. Métal. 5.	99 7/8

ANVERS, LE 6 AVRIL.

ANVERS. Det. activ.	105 0/0	NAPLES. Cert. Falc.	92 1/4 P
• Det. différ.	44 1/2	ÉTAT-RO. Lev. 1832.	
Emp. de 48 mill.	100 0/0	à An. 1834.	100 3/4 P
HOLL. Dette active.	00		
Rente remboursab.	97 1/4 P		
AUTRICHE. Métalli.	103 3/4		
Lots de fl. 100.	000	Amst., c. jours.	118 00 av.
• de fl. 250.	424	Rotterd., Idem.	118 00 av.
• de fl. 500.	675 0/0 P	Paris, Idem.	118 00 P.
Polac. Lots fl. 330.	111 3/4	• 2 mois.	31 00 P.
• fl. 500.	136 1/2	Lond. p <sup>r</sup> Estr. c.]	40 1/2
BRÉSIL. E. à L. 1834	85 1/2	• 2 mois.	39 1/2 P
ESPAG. Empr. 1834.	21 3/4	Ham. p <sup>r</sup> 40 Hb. c.]	35 5/16 P
D. diff. 1834.	0 0/0	• 2 mois.	35 1/16
Dit. p. 1834.	0 0/0	Bruxelles et Gand.	114 3/4 P
Dette diff.	8 1/2 P		

BRUXELLES, LE 6 AVRIL.

COURS			
Emp. Rotsch.	100 1/8	Act. des Hauts-F.	160 00 P
Fin cour.	100 1/8	Act. Charb. Flenu.	132 00 P
• 1836, 4 p. c.	91 1/4	Act. Banq. fonce.	96 1/2
Fin cour.	91 1/4	Act. Ch. H. et W.	000 00
Dette activ 2 1/2.	52 0/0	Act. Ch. Schlessin.	000 00
E. de la ville 1832	99 0/0	Act. Entr. Indust.	106 00
Dette active holl.	52 1/2	Act. Ch. Lev du P.	000 00
Rente domaniale	97 1/4	Act. S. d'Ougrée.	000 00
BRÉSIL 1834.	85 1/2	Act. S. Sars-Louch.	000 00
AUTRICHE. Métall.	104 0/0	Act. Che de fer.	000 00
ROME 1832.	100 1/2	Act. S. de Venne.	000 00
NAPLES. Falconnet	92 1/8	Act. bat. à V. Anv.	000 00
• Banque Tav.	00 00	Act. S. St. Léona.	000 00
PORT. Dona Maria.	00 00	Act. S. Chateau.	144 00
ESPAG. Ard. 1834.	22 7/8	Act. S. Verrieres.	000 00
• Fin cour.	00 00	Act. Ecl. gaz. rés.	000 00
• gros pièces	00 00	Act. S. Raffinerie	000 00
• pr. 1 m. d. i.	23 00	Act. Vagr. Charl.	113 00
• différée 1834.	00 00	Act. Expl. l'Espér.	00 00
• anc.	00 00	Act. des Brasseries	00 00
• dette passive.	00 00	Act. Librairie H.	000 00
		Act. Typogr. W.	000 00
		Act. Fabr. Tapis.	000 00
		Act. Fabr. de fer.	107 3/4
		Act. Mutual. ind.	99 1/4
		Act. C. de Bruges.	99 1/4
		Act. H. F. Monc.	000 00
		Act. lib. M. lue.	00 00
		Act. S. act. réun.	102 00
		Act. S. de Fleu.	90 00
		Act. Ebéni. teie.	00 00
		Act. Librairie Sc.	00 00
		Act. Eab. Pianos.	00 00

### VIENNE, LE 28 MARS.

Métalliques, 104 1/2 — Actions de la Banque, 4397 00.  
H. LIGNAC, Impr. du Journal, n° 622, rue du Pot d'Or, à Liège.



Etude du notaire Dusart.

LA VENTE

DE LA BELLE ET VASTE

MAISON DE COMMERCE,

SITUÉE A LIÈGE, RUE PUISS-EN-SOCK, N° 922,

AVEC COUR, BATIMENS, GRAND JARDIN, etc.,

N'ayant pu avoir lieu le 29 mars dernier, à cause de l'absence d'une partie des intéressés, est REMISE au 14 AVRIL COURANT, à 10 heures, devant M. le juge de paix du quartier de l'Est de cette ville, en son bureau rue Neuve derrière le Palais, et par le ministère de M. DUSART, notaire à Liège. S'adresser pour la voir, tous les jours, de 9 heures à midi, au n. 400, rue Puits-en-Sock, et pour connaître les conditions de l'étude dudit notaire, ou au bureau de ladite justice de paix. 623

VASTE MAISON

AVEC BEAU JARDIN A VENDRE.

M. DUSART, notaire à Liège, est chargé de vendre UNE GRANDE MAISON, située à Liège, quai d'Avroy, n° 737, portant l'enseigne du Moulin d'Or, avec un superbe jardin de trois verges grandes, entouré de murs construits à neuf.

Cette maison et surtout le terrain et le jardin sont susceptibles d'acquiescer une très grande valeur, si les plans du chemin de fer restent tels qu'ils existent aujourd'hui, l'embranchement vis-à-vis de la rue sur Meuse à l'Eau, longera le jardin, lequel doit se trouver à proximité du bassin qu'on se propose d'établir. 565

LE JEUDI 13 AVRIL 1837, à 11 heures, M. DUSART, notaire à Liège, vendra DÉFINITIVEMENT, sans réserve d'augmentation ni de surenchère, sur la mise à prix de onze mille francs, en son étude rue Féronstrée,

UNE

MAISON DE COMMERCE.

avantageusement placée derrière le chœur St. Paul, n° 153, avec cour, fournil etc.

Il y a toute facilité de paiement et sécurité pour acquiescer. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions. 568

LE MARDI 25 AVRIL courant, à 10 heures, M. DUSART, notaire à Liège, vendra aux enchères, devant M. le juge de paix des cantons Nord et Est de cette ville, en son bureau, rue derrière le Palais, les

IMMEUBLES DONT LA DÉSIGNATION

1° Une pièce de houblonnière située à Longdoz, de 3 ares 7 centiares;

2. Une autre sise au Pasay des ânes à Longdoz, de 21 ares 80 centiares;

3. Et une située aussi à Longdoz au lieu dit Bassine, de 6 ares 52 centiares;

Ces immeubles sont propres à bâtir et particulièrement la première pièce qui longe la nouvelle route de la Boverie. S'adresser pour connaître les conditions audit notaire, ou au bureau de la dite justice de paix. 711

Vente pour cause de départ.

MARDI 11 AVRIL 1837, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M. RENZO, notaire à Liège, à la vente aux enchères,

D'UN RICHE MOBILIER

ENTIÈREMENT EN ACAJOU ET AYANT PEU SERVI.

Parmi les meubles à vendre, se trouvent plusieurs LITS avec ou sans fonds élastiques, plusieurs COMMODOES, SECRETAIRES, BUFFETS, TABLES, un grand BUREAU à cylindre, Toilettes, plusieurs meubles de salon, le tout en acajou. Une magnifique PENDULE, UNE MONTRE en or à répétition et à musique, un PIANO, de belles gravures, une très-belle soupière en argent, batteries de cuisine, literies, etc., UNE VOITURE. 632

VENTE PAR LICITATION

D'UNE MAISON,

SISE AU QUAI D'AVROY, A LIÈGE.

LUNDI 10 AVRIL 1837, à 10 heures du matin, au bureau de la justice de paix du quartier du Sud, de la ville de Liège, rue mont St. Martin, M. PARMENTIER, notaire, procédera à l'adjudication publique, aux enchères,

D'UNE MAISON,

SISE AU QUAI D'AVROY, A LIÈGE, N° 767,

composée de plusieurs habitations, avec grande cour d'entrée, le tout mesurant en superficie 251 mètres carrés et joignant d'un côté à M. D. Monton et d'autre à la ruelle du St. Esprit. S'adresser audit notaire PARMENTIER. 596

Etude du notaire Keppenne.

VENTE

D'UNE BELLE

PROPRIÉTÉ,

PLACÉE

AU CENTRE DU VALLON DE SCLESSIN.

Le JEUDI 20 AVRIL 1837, dix heures du matin, M. KEPPENE, notaire à Liège, vendra aux enchères, devant M. le JUGE DE PAIX des quartiers Sud et Ouest de cette ville, en son bureau, rue Mont St. Martin,

1° UN CORPS DE FERME

DANS LE MEILLEUR ÉTAT,

Et réunissant toutes les commodités, avec six bonniers, quinze verges grandes, quinze verges petites de cotillage, verger, prairies, houblonnière et terres y attenantes, joignant du levant, à la propriété acquise par M. Piercôt, du midi à la chaussée et à M. de Sauvage.

2° Cinq verges grandes, quatorze petites de terre, sise dans la campagne de Sclessin, tenant à M. de Sauvage et autres.

3° Une verge, quatorze petites de terre, sise au lieu dit Sous les Vignes, tenant au même.

Les propriétés sont situées à SCLESSIN, COMMUNE D'OUGRÉE, dans une des positions les plus avantageuses, sous tous les rapports, des environs de Liège.

S'adresser, pour les voir, au sieur Lambert PHILIPPE qui les exploite; pour les conditions en l'étude dudit notaire, et au bureau de paix. 471

A VENDRE AUX ENCHERES,

EN L'ÉTUDE A LIÈGE, DU NOTAIRE KEPPENE.

1° UN JARDIN,

CONTENANT 580 MÈTRES CARRÉS

Avec deux cabinets, herminette et autres objets d'agrément situés à Liège, sur la Fontaine, ayant trois portes d'entrée, dont une par la rue Tire-Bourse

2° UNE MAISON,

SITUÉE AU FAUBOURG ST-LAURENT, N° 1121,

OCCUPÉE PAR LE SIEUR STECK

Cette vente aura lieu le 22 avril 1837, à dix heures du matin, aux conditions à voir en l'étude dudit notaire. 639

Vente

D'UNE

MAISON DE CAMPAGNE.

Le VENDREDI 28 AVRIL 1837, à 3 heures précises de relevée, le notaire GILKINET vendra, en son étude à Liège, rue Féronstrée, n° 588,

UNE JOLIE MAISON DE CAMPAGNE

située au lieu dit aux Aguesses, commune d'Angleur,

Avec jardin et verger qui en dépendent, d'une contenance d'environ un hectare 17 ares 69 centiares, occupée devant par Mlle. Magnée.

S'adresser pour voir cette propriété au sieur AVONS, menuisier au moulin des Aguesses, commune d'Angleur, et pour connaître les conditions en l'étude dudit M. GILKINET. 703

LE LUNDI 17 de ce mois, à 10 heures, le notaire PAQUE vendra définitivement et sans aucune réserve en son étude rue Souverain-Pont.

1° LA MAISON

sise à Liège, rue du Pont d'Avroy, n° 532, sur la mise à prix de 4573 francs, en sus d'une rente perpétuelle au capital de 2427 frs.

2° LA MAISON

sise rue d'Amay n° 644, sur la mise à prix de 8180 francs au-delà d'une rente perpétuelle au capital de 2820 francs.

S'adresser audit notaire pour les conditions qui présentent des facilités de paiement. 707

Le 13 AVRIL 1837, à dix heures du matin, MM. COLLIIGNON et HÉNAULT feront vendre à l'enchère, à la recette du notaire LOUMAYE,

TOUTE LEUR FUTAIE

Croissant sur 25 bonniers, dans leur bois de Chant d'Oiseaux, commune de Landenne sur Meuse, laquelle consiste en chênes propres aux constructions, à la belle menuiserie et au charbonnage, et hêtres d'une élévation extraordinaire. Recours au pied des arbres.

À CRÉDIT.

591

VENTE

D'UN BEAU

MOBILIER.

LE MARDI 11 AVRIL 1837, à midi précis et jours suivants, s'il y a lieu, à la requête et en la demeure de Mme. DEBLIER, à Flémalle-Haute, maison cotée n° 70, Mtre. FRAIKIN, notaire à Chokier, vendra publiquement tout le MOBILIER garnissant ladite demeure, et consistant en hautes et basses garde-robes, commodes, bois de lit, secrétaires, tables en acajou à coulisses et autres, chaises et fauteuils à fonds de paille, idem bourrés, horloges dont l'une à double cadran, pendules à répétition avec garnitures antiques en bronze doré, lavabos, miroirs, plusieurs services damassés et autres; beaucoup de linges de table, matelas, lits de plumes et autres literies, services de table en porcelaines blanches, en fayence anglaise, assiettes et plats en porcelaines anciennes, services à café en peintures fines et un de Tour-nay, batterie de cuisine, cuivrie, une baignoire, une grande chaudière en cuivre, un pressoir et un moulin à vinaigre, une quantité de vinaigre en cercles, cuves, tonneaux, quantité de boiseries, ferrailles et planches en bois blanc, plusieurs beaux lauriers et autres arbustes, du vieux vin de Moselle et autres, plus quatre belles et bonnes vaches et beaucoup d'autres objets trop longs à détailler. Aux conditions lors à préfixer. 70

ANNALES

LITTÉRAIRES ET PHILOSOPHIQUES,

Paraissant le 15 de chaque mois, par livraisons de 3 à 4 feuilles in-8°. — Le prix annuel de l'abonnement est de 6 fr. 50 c. et 7 fr. 50 c. FRANCO pour toute la Belgique.

S'adresser à la librairie de J. G. LARDINOIS, éditeur, rue devant les Carmes, n° 382, à Liège, et chez les principaux libraires de la Belgique.

Voici les titres des principaux articles des 3 premières livraisons: Littérature et Philosophie. — Jugement sur Goethe. — Affaires de Rome. Jugement de M. de Sainte-Beuve. — Correspondance inédite de Voltaire, avec Frédéric II, le président de Brosses et autres personnages. — Du dernier ouvrage de M. de Châteaubriand. — La seconde époque de Lamartine. — Gans chez Goethe. — Théorie nouvelle sur l'histoire; par M. Cousin. — MM. Thiers et Mignet historiens. — Esquisses historiques de l'ancien pays de Liège, par M. Polain. — Mosaïque Belge, mélanges historiques et littéraires, par M. Baron. — Nouvelles et Mélanges. De l'enseignement religieux et de l'enseignement mutuel dans les écoles de la Hollande. — Composition générale des jurys d'examen pour 1837. — Origine et progrès des écoles du dimanche en Angleterre. — Etc., etc. — Bulletin Bibliographique. Philosophie de l'histoire, par Schlegel. — Mémoire sur les comtes de Louvain, publié par M. Lavalleye. — Traité élémentaire de mathématiques, par Pinault. — Picciola, par M. Saintine. — Le Sourd-Muet et l'aveugle, journal mensuel. — Annuaire de l'académie de Bruxelles. — Don Carlos, tragédie, par M. Coomans. — Etc., etc. 640

Par EXPLOIT de l'huissier Nicolas Joseph Thiry, en date du sept avril 1800 trente sept, et à la requête de Pierre et François SIOR, menuisiers, Hubert SIOR, sans profession, domiciliés tous en la commune d'Awans, co-intéressés, pour lesquels M. G. R. BERTRAND, avoué à Liège, a charge d'occuper et occupera; il a été donné assignation à Nicolas THONET, sans profession, résidence ni domicile connus: A comparait à l'audience publique du tribunal civil de première instance séant à Liège, dans le délai de la loi, dix heures du matin, pour s'y voir condamner, avec Mathieu THONET, cultivateur, et la veuve Gérard THONET née MOREN, ménagère, en qualité de tutrice de ses enfants mineurs, demeurant à Hognoul, également assignés, à faire suivre et abandonner aux demandeurs une pièce de terre de la contenance de trois verges grandes dix petites, soit quinze ares vingt-cinq centiares 62 milliares, située à Hognoul, en lieu dit Jemine, joignant d'amont à Mottart, vers Geer à Burtin, d'aval à Botin et vers Meuse aux représentants Arnold Wilmont, sous l'offre qu'ils font de rembourser sur le champ la somme de deux cent vingt florins Bbt. Liège, soit deux cent soixante-sept francs 42 centimes, plus les frais, conformément à l'acte dont il sera parlé, et pour se voir condamner aux dépens.

Conclusion fondée, sur un acte reçu par P. Byar, notaire de Liège, le neuf avril 1792, par lequel Hubert Sior et ses frères et sœurs, représentés par les demandeurs, ont engagé pour le terme de six ans au sieur Mathieu Thonet, représenté par les défendeurs, la pièce de terre susdite.

Sur ce qu'il y a été stipulé que les sieurs Sior pourraient, après ce terme expiré, reprendre ladite pièce de terre moyennant remboursant la somme de deux cent vingt florins Bbt. Liège leur comptée par Mathieu Thonet pour prix de l'engagement, et tous frais y afférant.

Sur ce que les demandeurs entendent résoudre l'acte d'engagement sus-énoncé et que les défendeurs s'y refusent sans droit.

Et attendu que le domicile du sieur Nicolas Thonet est inconnu, l'exploit lui a été signifié de la manière suivante:

1°. Par affiche à la porte de l'auditoire du tribunal civil de première instance séant à Liège.

2°. Par copie laissée à M. le procureur du roi près ledit tribunal.

3°. Et par le présent extrait inséré dans le journal. Pour extrait conforme. N. J. THIRY. 705

**VENTE**  
PAR LICITATION,  
**D'IMMEUBLES ET RENTES.**

LES MARDI ET MERCREDI 11 et 12 AVRIL 1837, à commencer chaque jour à dix heures précises du matin, chez M. Dortu, négociant à Dalhem, devant M. le juge de paix de ce canton, les héritiers de feu M. le docteur P. F. DELHEZ, feront exposer en vente publique, par le ministère de M<sup>e</sup> FLECHET, notaire à Warsage, à ce commis,

**LES IMMEUBLES**

DONT LA DÉSIGNATION VA SUIVRE,

ET UN

GRAND NOMBRE DE CAPITAUX ET RENTES FONCIÈRES,  
DONT LE DÉTAIL SUIVRA;

**SAVOIR :**

LE PREMIER JOUR, 11 AVRIL 1837.

**FERME D'AFNAY.**

**Commune de Neufchâteau.**

ANCIENNE  
MESURE.

- 1<sup>o</sup> Un corps de ferme, composé d'une bonne maison d'habitation, étables, écuries, deux granges, un jardin avec 4 prairies, et 17 pièces de terre labourable, d'une surface totale de 8 hectares 62 ares 95 centiares.
- 9 17 19 **COMMUNE DE BOMBAYE.**
- 2<sup>o</sup> Douze pièces de terre labourable, mesurant ensemble 5 hectares 55 ares 38 centiares.
- 6 7 8 **COMMUNE DE WARSAGE.**
- 3<sup>o</sup> Deux idem, contenant ensemble 51 ares 22 centiares.
- 0 11 15 **COMMUNE DE FOURON LE COMTE.**
- 4<sup>o</sup> Une id., mesurant 30 ares 51 centiares.
- 0 7 00 **COMMUNE DE TREMBLEUR.**
- 5<sup>o</sup> Trois idem, d'une contenance totale de 65 ares 39 centiares.
- 0 15 0 **COMMUNE DE ST-ANDRÉ.**
- 6<sup>o</sup> Une belle maison, grange, étables, puits et une vieille brasserie, au centre du village, avec trois jardins contigus aux bâtimens, mesurant 13 ares 7 centiares.
- 0 3 0 **7<sup>o</sup> Une maison, grange et étable, dite du Vicaire.**
- 8<sup>o</sup> Six prairies et 5 pièces de terre, mesurant 8 hectares 34 centiares.
- 9 4 8 34 **COMMUNE DE MORTROUX.**
- 9<sup>o</sup> Une pièce de terre, mesurant 39 ares 23 c.
- 0 9 0 **COMMUNE DE JULEMONT.**
- 10<sup>o</sup> Un pré, contenant 34 ares 87 centiares.
- 0 8 0 **COMMUNE DE CHERATTE.**
- 11<sup>o</sup> Une pièce de terre, contenant 29 ares 42 c.
- 0 6 15 **COMMUNE D'ARGENTEAU SAROLAY.**
- 12<sup>o</sup> Une idem, mesurant 13 ares 7 centiares.
- 0 3 0

LE DEUXIÈME JOUR, 12 AVRIL 1837.

**FERME DE LA BRUYÈRE,**  
**Commune de Mortier.**

- 1<sup>o</sup> Un corps de ferme, composé de maison d'habitation, écuries, étables, cour, granges, et autres dépendances, avec jardins, 6 prairies, 3 pièces de terres et un pré, le tout tenant ensemble, d'une surface totale de 16 hectares 63 ares 49 centiares, ne formant qu'une seule exploitation, occupée par le sieur L. B. Biemar.
- 39 1 11 34

**PLUS**

UN

GRAND NOMBRE DE CAPITAUX ET RENTES FONCIÈRES,  
DONT LE DÉTAIL SUIVRA :

- 1. Un capital de 951 francs 97 c., à 5 p. c., échéant le 4 octobre, dû par A. Bruwier, de Mortier.
- 2. idem 594 80 à 5 p. c., échéant le 15 août, dû par Jean Noël Leviaux, de Mortier.
- 3. idem 850 90 à 5 p. c., échéant le 2 mars, dû par Louis Nizet, de St-Remi.
- 4. idem 874 96 à 5 p. c., échéant le 18 novembre, dû par Jean A. Gilissen, de St-Remi.
- 5. idem 30 39 représentatif d'un daler, échéant le 30 novembre, dû par M. L. Gariaux, de St-André.

- 6. idem 2552 70 à 4 1/2 p. c., échéant le 14 avril, dû par Jean Moureau, de Mortroux.
- 7. idem 486 23 à 5 p. c., échéant le 8 juillet, dû par les frères Sommer, de Trembleur.
- 8. idem 1575 77 à 5 p. c., échéant le 12 septembre, dû par Fr. Monceau de Trembleur.
- 9. idem 364 67 à 5 p. c., échéant le 19 novembre, dû par S. Vervier, de St-Remi.
- 10. idem 722 96 à 5 p. c., échéant le 13 septembre, dû par Barnabé Waltery, de Cheratte.
- 11. idem 607 78 à 4 1/2 p. c., échéant le 13 avril, dû par Fortemps-Saive, de Cerexhe Heuseux.
- 12. idem 303 88 à 4 p. c., échéant le 30 nov., connu sous le nom de 10 setiers à 20 sous, hors plus, dû par Servais Collinet de Bolland.
- 13. idem 910 67 à 4 p. c., échéant le 30 novembre, connu sous le nom de 30 stiers à 20 sous, hors plus, dû par Martin Bertrand, de Bolland.
- 14. idem 296 28 à 5 p. c., échéant le 16 mai, dû par Pre. Orts, de Charneux.
- 15. idem 651 85 à 5 p. c., échéant le 29 novembre, dû par Gme. Leers, de Bombaye.
- 16. idem 303 89 à 4 p. c., échéant le 23 mai, dû par Simon Simois, de Charneux.
- 17. idem 212 72 à 5 p. c., échéant le 10 août, dû par Stephany, de Warsage.
- 18. idem 1185 18 à 5 p. c., échéant le 23 février, dû par la V<sup>e</sup> Denis Vervier, de Bombaye.
- 19. idem 410 56 à 4 1/2 p. c., échéant le 15 mars, dû par H. J. Monami, de Mortier.
- 20. idem 983 20 à 4 1/2 p. c., échéant le 9 mai, dû par la dame Jamar, de Neufchâteau.
- 21. idem 1215 57 à 4 p. c., échéant le 29 janvier, dû par Pierre Mélis, de Liège.
- 22. idem 364 67 à 4 p. c., échéant le 31 janvier, dû par Lorquet Weerts, de Warsage.
- 23. idem 299 03 à 4 p. c., échéant le 9 février, dû par le même Lorquet-Weerts.

S'adresser audit notaire FLECHET, en son étude à Warsage, pour voir les titres et connaître les conditions de cette vente. 592

**RECONSTRUCTION DES BATIMENS**

DE

**L'HOSPICE DES ORPHELINS.**

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES CIVILS DE LIÈGE, informe que, le mercredi 19 avril 1837, à 3 heures précises de relevée, à la salle de ses séances, elle mettra, en adjudication publique au rabais sur soumission, et ensuite de vive voix à l'extinction des feux,

**LA RECONSTRUCTION**

DE L'HOSPICE DES ORPHELINS,

EN UN LOT

partie en 1837, partie en 1838 et partie en 1839,

Le cahier des charges est à voir tous les jours au secrétariat de la commission. Les soumissions devront être remises au plus tard, le jour de l'adjudication avant midi. Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir. 495

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

**DEMANDE**

EN CONCESSION DES

**MINES DE CALAMINE,**  
**DE FER ET DE PYRITES,**

GISANTES

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE DE  
**165 HECTARES, 79 ARES,**

DÉPENDANS DE LA

**COMMUNE DE HÉRON.**

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 24 mars 1837, sous le n<sup>o</sup> 1546 du répertoire particulier, Messieurs le comte Liedekerke Beaufort, domicilié à Geronsart, commune de Jambe, et Charles Alphonse Collignon, de Huy, ont demandé la concession des mines de calamine, de fer et de pyrites, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de cent soixante cinq hectares soixante dix-neuf ares, dépendant de la commune de Héron, et dont la délimitation a été indiquée ainsi qu'il suit :

Au Nord et Nord-Ouest, partant du chemin dit Tige de Mostombe, vis-à-vis d'un autre chemin dit Tige Mouria, par une ligne droite longue de quatre cent cinquante cinq mètres s'arrêtant à l'angle Sud-Ouest de la maison d'Antoine Belly; ensuite par une deuxième ligne droite longue de trois cent soixante huit mètres, s'arrêtant à l'angle Sud-Ouest, des murs de la grande ferme de Forceilles, de là, suivant le chemin qui se dirige vers Est jusqu'à son intersection avec celui dit d'Andennes; de là, suivant le chemin d'Andennes, allant vers Nord, jusqu'à son intersection avec un autre chemin, près de la maison dite de la Voie, à Forceilles; ensuite continuant ce dernier chemin vers Est, sur une longueur dans ses sinuosités d'environ mille mètres, où se rencontre un autre chemin allant vers le Sud.

A l'Est, de ce point on suit ce dernier chemin allant vers le Sud, jusqu'à la rencontre du ruisseau de Hériédia qui traverse de ce point, par une ligne droite longue de onze cent vingt mètres, s'arrêtant au chemin dit Tige de Melotte, et à une distance vers Est de cent soixante treize mètres, d'un autre chemin de Forceilles à Marcinne.

Au Sud, suivant ledit chemin dit Tige de Melotte, et ensuite celui qui conduit à la Hourkinotte, jusqu'à son intersection avec un autre chemin qui conduit à Velaines; de cette intersection on suit ledit chemin qui conduit à Velaines, sur une longueur de cent cinquante deux mètres; de ce point par une ligne droite longue de huit cent quatre vingt cinq mètres, s'arrêtant au chemin dit Tige Mouria, à l'angle Nord-Ouest d'un bois appartenant à M. de Potesta, distance de cent quatre vingt trois mètres du chemin dit Tige de Mostombe.

A l'Ouest, de ce dernier point, on suit le chemin dit Tige Mouria, jusqu'à la rencontre de celui dit Tige de Mostombe, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers les quatre-vingtième panier brut des minerais à extraire.

**LA DÉPUTATION PERMANENTE**

DU

**CONSEIL PROVINCIAL,**

EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 21 AVRIL 1834.

ARRÊTE :

1<sup>o</sup> Les collèges des bourgmestres et échevins des villes de Liège et de Huy et des communes rurales de Héron et Jambe, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande, chaque dimanche, à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2<sup>o</sup> Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4<sup>e</sup> mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3<sup>o</sup> Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités sus-ommes nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province, et expédié aux collèges prédésignés.

En séance à Liège, le 28 mars 1837, où étaient Présents : Messieurs, baron Vandensteeu, gouverneur provincial; Delfosse, Scronx; Boussemart, Habert, Lhoneux, Gouvy, et F. N. J. Warzee, greffier, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme :  
Le greffier du conseil provincial, F. N. J. Warzee.

**AGENCE COMMERCIALE ET ADMINISTRATIVE**

**BUREAU DE CONSULTATIONS POUR LES AFFAIRES CONTENTIEUSES DE COMMERCE,**

DIRIGÉ PAR JEAN-JOSEPH PICARD, ANCIEN JUGE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE,

RUE DE LA RÉGENCE, N<sup>o</sup> 922, A LIÈGE.

L'AGENCE se charge : Des placements de fonds dans les sociétés commerciales par actions, sur billets et sur immeubles; De la négociation des fonds publics, nationaux et étrangers; De la vente et de l'achat des propriétés mobilières et immobilières; De l'administration des biens, de la recette des revenus ou rentes; De la liquidation des successions et des abandons volontaires ou judiciaires; Des réclamations près des administrations civiles et militaires, tant à Liège, qu'à Bruxelles, Paris, etc. Le bureau de consultation donne son avis sur toutes les questions de commerce; il plaide ou fait plaider près des tribunaux les seules affaires commerciales contentieuses, sur lesquelles il donne un avis favorable.

Nota. On ne reçoit que les LETTRES AFFRANCHIES.